

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, E. AZIHARI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, F. MERY, K WEILAND, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ,, L. BRARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
F. BRAILLARD mandant a pou mandataire F. BRAUD
E. FARHAT mandante a pour mandataire G. MAUDUITE
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à B. ROUSSENQUE
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire E. AZIHARI
D. CROCHARD mandant a pour mandataire H. PREHER
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSES (3) :

M. METAIS, G. MICHAUD, Y. GANVELLE.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Prorogation de la convention d'affectation de l'abattement de la « Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties » dans les quartiers politique de la ville

Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 puis le pacte signé entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat le 8 juillet 2013, ont acté l'adaptation du dispositif d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, et à la nouvelle contractualisation.

Le contrat de ville a été signé le 4 juin 2015 pour deux quartiers politique de la ville (Ozon-les Renardières-Le Lac » et « Châteauneuf-Centre-ville »).

A compter de 2016 et jusqu'en 2020, la base d'imposition à la Taxe Foncière des Propriétés Bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier de politique de la ville fait l'objet d'un abattement de 30 %, par voie d'avenant une fois pour deux ans.

Cet abattement est subordonné à l'engagement des bailleurs sociaux (Habitat de la Vienne et la SEM Habitat) concernés de réaliser un programme d'actions qui a été défini de façon triennale, renouvelable.

Ce programme d'actions a fait l'objet pour chacun des bailleurs, d'une convention signée le 30 mai 2016 avec l'État, la ville de Châtellerault, et la communauté d'agglomération, cette convention étant une annexe du contrat de ville.

Les conventions pour chacun des deux bailleurs sociaux ont été signées pour la période 2016-2018, en cohérence directe avec les orientations du contrat de ville et de son pilier « habitat-cadre de vie ».

Sur la base des bilans annuels réalisés collégialement pour une atteinte de qualité des engagements définis, il est proposé de proroger cette convention et d'approuver le tableau d'actions en 5 axes :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 décembre 2018

n°21

page 2/2

- *renforcement de la présence du personnel de proximité : formation ou soutien des personnels de proximité*
- *sur-entretien (halls, espaces résidentialisés), gestion des déchets et encombrants ou épaves*
- *tranquillité résidentielle*
- *concertation ou sensibilisation des locataires, animation, lien social, vivre ensemble*
- *petits travaux d'amélioration de la qualité de service.*

* * * * *

VU l'article 1388 bis du code général des impôts,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville,

VU la délibération d'Habitat de la Vienne en date du 23 octobre 2018

VU la délibération de la SEM Habitat en date du 7 décembre 2018

CONSIDERANT l'importance de poursuivre et préciser les engagements des bailleurs sociaux en faveur de l'entretien et de la gestion de leur parc, et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour Habitat de la Vienne et la SEM Habitat, jusqu'au 31 décembre 2020, ainsi que leurs plans d'actions, annexés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 24 DEC 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

